

Concours RDÉE & Corridor «Construis ton circuit touristique ! » dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie 2018

Règlement du concours

1. Généralités

Le concours « Corridor / Construis ton circuit ! » des Rendez-vous de la Francophonie 2018 (RVF 2018) est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de leur province de résidence, excepté les représentants, employés et agents d'Air Canada et ses filiales, les employés du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada, les employés de la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures, l'équipe de coordination des RVF 2018, le réseau de développement économique et employabilité (RDÉE) et les personnes avec lesquelles les susmentionnés sont domiciliés.

2. Période

Le concours «Corridor / Construis ton circuit» des RVF 2018 débute le jeudi 1^{er} mars 2018 à 8 h (HE) et prend fin le mercredi 21 mars 2018 à 23 h 59 (HE).
Aucun achat n'est requis.

3. Principe

Pour participer au concours «Corridor / Construis ton circuit! » des RVF 2018, visitez la rubrique « Concours » du site Internet www.rvf.ca, et complétez le formulaire de participation. Ensuite, proposez votre circuit. Toutes les propositions de circuits seront admissibles au tirage au sort qui sera effectué avant le 31 mars 2018.

Les inscriptions reçues seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de courriel fourni par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, une institution d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis dans le formulaire de participation doivent être valides.

4. Prix

Le prix à gagner consiste en une bourse de 3 000\$ pour effectuer un voyage dans la destination vedette du concours Corridor / Construis ton circuit. Le prix servira pour l'achat de deux (2) billets aller-retour en classe économique sur un vol exploité par Air Canada entre un grand aéroport canadien desservi par Air Canada à proximité du lieu de résidence du gagnant et la destination sélectionnée. Les réservations de vols sont sous réserve des disponibilités.

Pour l'organisation du séjour gagné en lien avec le concours en référence, seule l'Agence de voyage « Voyages Rideau à Ottawa » pourra réaliser les transactions.

Périodes d'interdiction

Du 28 mars 2018 au 3 avril 2018

Du 28 juillet 2018 au 12 août 2018

Le voyage doit être terminé au plus tard le 28 novembre 2018. Aucun mille AéroplanMD ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélisation ne seront accordés. Il n'est pas permis de modifier les réservations une fois la date, du voyage confirmée. Le gagnant du prix ainsi que son compagnon de voyage sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment les taxes de départ applicables. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au www.aircanada.com.

Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ni extension n'est permise. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer le grand prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

5. Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Le prix sera tiré au sort dans les bureaux de l'équipe de coordination nationale des RVF **entre le 23 mars et le 31 mars 2018**. Le tirage au sort sera effectué à partir de toutes les inscriptions admissibles reçues en ligne du 1 mars 2018 au 21 mars 2018. La première inscription tirée sera admissible à gagner le prix. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période susmentionnée du concours. Les



commanditaires du concours tenteront de contacter le gagnant potentiel par téléphone et par courriel dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel soumis pour l'inscription devront être valides.

6. Contestation

Le gagnant du prix renonce à tout recours contre les commanditaires du concours si les services offerts se révèlent ne pas être à son entière satisfaction. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier la destination, ou l'hôtel, pour offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix tel que décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

7. Décharge de responsabilité

Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer une déclaration de décharge attestant qu'il a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'il accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours et autorise les commanditaires du concours à diffuser, publier et communiquer ses nom, ville et province de résidence, images photographiques et voix dans le cadre de toute promotion ou publicité et/ou à des fins d'informations fédérales, de divertissement et d'information, sans indemnité au gagnant potentiel; ce dernier accepte le prix tel qu'offert et décharge les commanditaires du concours de toute responsabilité, indépendamment de sa nature, qui pourrait découler de la participation du gagnant potentiel au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Si le gagnant potentiel n'est pas admissible ou ne peut être contacté par les commanditaires du concours dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage ou s'il ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, les commanditaires du concours auront le droit de disqualifier ce gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un nouveau gagnant potentiel, et les commanditaires du concours seront entièrement libérés et dégagés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

8. Législation en vigueur et réclamation

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Tout différend ou réclamation relatifs à l'organisation ou au déroulement du concours promotionnel émanant d'un résident de la province de Québec peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Un différend relatif à l'attribution d'un prix peut également être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dont l'intervention sera limitée à la facilitation d'une entente entre les parties.



9. Remboursement ou transfert du prix

Le prix doit être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Le prix n'est pas transférable, ni monnayable, et il ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.

10. Responsabilités des commanditaires

Les commanditaires du concours et les juges du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique dans l'attribution de prix, ni de la perte ou de l'égaré de coupons de participation. Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix. Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne ou des serveurs, ainsi que des problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, et ils n'assument aucune responsabilité à l'égard de dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.

Signature de la personne gagnante : -----

Date : -----